COMMUNE DE RIMOGNE



Plan Local d'Urbanisme (transformation du P.O.S. en P.L.U.)

<u>Projet d'Aménagement et de Développement Durables</u>

Vu pour être annexé à la délibération du 23 mai 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (transformation du POS en PLU). Cachet de la Mairie / Signature du Maire

M. Grégory TRUONG

Approuvé le : 23.05.2019

	- 5	9
1	¥	1
1	رالا	Child.
	32	1

MAIRIE DE RIMOGNE VILLE DE RIMOGNE

144 rue F. Mitterrand - 08150 RIMOGNE Tél 03.24.35.11.24. Fax 03.24.32.73.60.

E-mail: contact@mairie-rimogne.fr

Révisé le:		Modifié le:		Mis à jour le:	

Sommaire:

	TABLE DES ABRÉVIATIONS PRÉAMBULE	Page 2 Page 3
1	ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	Page 5
2	ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU PAYSAGE ET À LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES	Page 7
3	ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA THÉMATIQUE HABITAT	Page 9
4	ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU VOLET ÉCONOMIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE	Page 13
5	ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AUX TRANSPORTS ET AUX DÉPLACEMENTS	Page 17
	CARTOGRAPHIES DE SYNTHÈSE DU P.A.D.D.	Page 18

Table	des	abréviations:	

B

B.R.G.M. **B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières

0

D.D.R.M. Dossier Départemental des Risques Majeurs

G

G.R. Grande Randonnée (chemin de)

1

I.C.P.E. Installation Classée pour le Protection de l'Environnement I.N.S.E.E. Institut National de la Statistique et des Études Économiques

N

N.R.A. **N**œud de **R**accordement d'**A**bonnés

0

O.A.P. Orientation d'Aménagement et de ProgrammationO.P.A.H. Orientation Programmée d'Amélioration de l'Habitat

P

P.A.D.D. **P**rojet d'**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urables

P.D.I.P.R. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée

P.L.U. Plan Local d'Urbanisme

P.N.R.A. Parc Naturel Régional des Ardennes

Q

Q.E.B. Qualité Environnementale d'un Bâtiment

R

R.D. Route Départementale

R.N. Route Nationale

R.P.G. **R**egistre **P**arcellaire **G**raphique

5

S.D.T.A.N. Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

S.R.C.E. **S**chéma **R**égional de **C**ohérence **É**cologique

S.R.U. **S**olidarité et **R**enouvellement **U**rbain

2

Z.I.C.O. Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

Z.N.I.E.F.F. Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

Une ligne de conduite : le développement durable

Les lois successives intervenues depuis 2000 placent **le développement durable** au cœur de la démarche de la planification.

La notion de développement durable se définit comme un développement fondé sur la solidarité avec les générations futures : "satisfaire à ses propres besoins sans remettre en cause les besoins futurs".

Cette notion s'exprime dans quelques principes fondamentaux : équilibre, diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, respects de l'environnement et des ressources naturelles, maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des écosystèmes.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et l'une de ses pièces maitresse, à savoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) constitue donc un enjeu majeur et complexe.

Qu'est-ce-que le P.A.D.D.1?

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques :

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Ce qu'il faut retenir ... 🗷

Le P.A.D.D. n'est pas directement opposable aux demandes d'autorisation d'urbanisme, mais il constitue une pièce majeure du dossier de P.L.U.

Il pose la question du "devenir du territoire de Rimogne" pour les 10 à 15 prochaines années.

Ce document, simple et concis, se veut accessible à tous les citoyens et les habitants, en leur donnant une information claire sur le projet territorial. Il exprime et traduit la vision future du territoire souhaitée à la majorité par la municipalité et les habitants.

Le P.A.D.D. de Rimogne s'appuie sur les grands axes de réflexion et les enjeux du territoire issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, et rappelés de façon synthétique dans le présent document.



© Source: extrait de la fiche n°3 du CERTU « Le P.L.U. / Le contenu du P.A.D.D. » juin 2013

¹ Article L.151-5 du code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015

Le P.A.D.D. de Rimogne s'appuie aussi sur les six ambitions et/ou objectifs poursuivis par l'équipe municipale dans le cadre de cette procédure de révision du P.L.U. :

- Valoriser la présence de l'A.304 à proximité du centre-bourg pour favoriser le développement économique et touristique,
- Conforter le dynamisme économique et touristique en s'appuyant notamment sur la valorisation du patrimoine ardoisier,
- **Prévoir un développement urbain** en adéquation avec les objectifs de population souhaités par la commune, assurant une offre diversifiée et qualitative en logements, en services et en équipements publics adaptée aux attentes des nouveaux arrivants et aux nouvelles façons d'habiter,
- S'inscrire dans le cadre d'un développement intercommunal harmonieux,
- Créer une véritable centralité au cœur de la commune afin de renforcer le lien social,
- Assurer une gestion durable des espaces naturels et urbains.

1 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

1.1. PROTÉGER ET GÉRER DURABLEMENT LES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT 🗷

Le territoire de **Rimogne abrite des milieux** écologiques de grand intérêt et protégés : site Natura 2000, Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.), Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) et zones à dominante humide.

La vallée de la Rimogneuse structure le relief.

Des boisements sont implantés au nord et au sud du territoire communal: outre leurs aspects économiques et écologiques, les espaces boisés présentent un intérêt sur le plan paysager. Ils se détachent entre les espaces agricoles ouverts et les zones urbanisées.

Il n'existe pas de forêt communale soumise au régime forestier.

Les boisements privés représentent 95,34 % (soit 109,08 ha) parmi l'ensemble de la surface forestière recensée. Une forêt privée (dont 7ha 85a 87ca sont situés sur le territoire ce Rimogne) est dotée d'un document de gestion durable, d'un plan simple de gestion.

1.1.1. IDENTIFIER ET PROTÉGER LES ESPACES RECENSÉS COMME ÉTANT SENSIBLES

- en informant les tiers à travers le P.L.U. de la présence locale de zones recensées au niveau national ou européen comme étant des milieux accueillant des espèces protégées ou des associations végétales originales (Zone Natura 2000 du « Plateau ardennais », etc.),
- en définissant un classement adapté dans le Plan Local d'Urbanisme (zone naturelle et forestière ou zone agricole),
- en identifiant et préservant les zones à dominante humide identifiées par la D.R.E.A.L. Champagne-Ardenne,
- et en identifiant et en préservant les « cœurs de nature » identifiés à l'échelle du Parc Naturel Régional des Ardennes : Z.N.I.E.F.F. de type 1 « Bois, prairies et étangs au Nord de Rimogne et d'Harcy » et « Prairies et bois de la vallée de la Sormonne entre Laval-Morency et Sormonne ».

1.1.2. POURSUIVRE LA VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL DU TERRITOIRE

- en identifiant les espaces boisés méritant d'être classés en zone naturelle et forestière par le Plan Local d'Urbanisme en raison de leur intérêt paysager ou écologique (lien avec les trames verte et bleue issues de l'application des lois du Grenelle de l'Environnement),
- en prenant en compte la réglementation actuelle sur les massifs forestiers (forêts privées).

1.1.3. IDENTIFIER ET PRÉSERVER LES « ESPACES DE NATURE RÉSIDUELS »

- en préservant les structures végétales utiles pour des motifs agricoles, écologiques ou paysagers (de types haies, bosquets, ripisylves, etc.) par des mesures appropriées à leur conservation.

1 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

1.2. MESURES EN FAVEUR DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT.... 🗷

Corridors écologiques des vallées de la Rimogneuse et du ruisseau de la Richolle.

Réservoirs de biodiversité des milieux humides recensés dans des sites sensibles (Z.N.I.E.F.F., Zone Natura 2000, etc.).

Boisements constitutifs d'un réservoir de biodiversité des milieux boisés à préserver (boisements inclus en sites sensibles).

Couloir de migrations avifaunes et couloir de déplacements des chiroptères recensés par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (S.R.C.E.) dans son annexe cartographique non règlementaire.

Les mesures de protection des espaces naturels doivent être conjuguées avec la nécessité de garantir sur le long terme les échanges écologiques entre les différentes entités protégées.

Pour cela, le Plan Local d'Urbanisme de Rimogne va s'attacher à :

- veiller à préserver la liaison entre les espaces protégés, naturels et boisés,
- s'assurer que les choix établis en faveur du développement urbain ne remettent pas en cause les continuités écologiques (perméabilité pour les échanges faunistiques),
- élargir cette orientation de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques à la réflexion amont de tout projet d'aménagement ou d'équipement.

2 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU PAYSAGE ET À LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES

2.1. PRÉSERVER LE PAYSAGE

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT 🗹

Le paysage local est structuré par **quatre grandes entités paysagères distinctes** :

- Les milieux boisés,
- Le cours de la Rimogneuse et les étangs,
- Les espaces agricoles ouverts,
- L'espace urbanisé.

Des points « hauts » artificiels issus de l'exploitation ardoisière au sein du bourg sont présents et créent des cônes de vue spécifiques sur le paysage urbain.

2.1.1. IDENTIFIER LA VOCATION AGRICOLE DES TERRAINS PROPICES À CETTE ACTIVITÉ, QUI CONTRIBUE À LA VALORISATION ET À L'ENTRETIEN DU PAYSAGE LOCAL

(Orientation transversale)

2.1.2. EXCLURE LES ABORDS DE SITES SENSIBLES DE TOUT PROJET D'EXTENSION DE L'URBANISATION

Orientation liée à la modération de la consommation de l'espace et contribuant aussi à préserver le paysage au sens large (architectural et naturel).

2.1.3. PRÉSERVER DES POINTS DE VUE SUR LES ESPACES NATURELS ET URBAINS

Orientation liée à la modération de la consommation de l'espace contribuant aussi à préserver le paysage.

2.1.4. VEILLER À LA QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE DES ENTRÉES DE VILLE

(Orientation transversale)

2 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU PAYSAGE ET À LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES

2.2. PRÉSERVER ET PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE LOCALE

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT 🗷

Au 1^{er} janvier 2018, il reste deux exploitations agricoles ayant leur siège social à Rimogne et ce chiffre est en baisse depuis 2000.

Ces exploitations sont tournées vers la double production végétale (ex : céréales) et animale (lait, viande) :

- élevage d'ovins (chemin du vinaigrier),
- élevage de bovins et de vaches laitières rue du Gard (GAEC de la ferme de l'Enclos, qui relève par ailleurs d'une affiliation au mode de production spécifique « Bio »).

2.2.1. IDENTIFIER LA VOCATION AGRICOLE DES TERRAINS PROPICES À CETTE ACTIVITÉ

- en classant en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme les terrains au potentiel agronomique, biologique et économique, ainsi que les terres et les bâtiments agricoles rattachés à l'exploitation.

2.2.2. PÉRENNISER ET PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

- en veillant à ce que les perspectives de développement de l'urbanisation, ne remettent pas fondamentalement en cause le fonctionnement et la pérennité de l'exploitation agricole existante et des exploitations dont le siège social est situé en dehors de la commune,
- en préservant les bâtiments agricoles qui ont des possibilités de développement et de reprise,
- en préservant des possibilités d'extensions à l'exploitation agricole, autour de ses bâtiments préexistants.

2.2.3. ÉCONOMISER L'ESPACE AGRICOLE

- **en privilégiant la densification de l'urbanisation** par le remplissage des « dents creuses » **et des extensions de l'urbanisation resserrées autour du bâti actuel** (privilégier les bouclages),
- en limitant une utilisation peu économe de l'espace agricole.

3.1. PRENDRE EN COMPTE LA DIMENSION ENVIRONNEMENTALE DANS LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT 🗷

La commune de Rimogne fait partie de la liste des communes concernées par le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) approuvé par l'arrêté préfectoral n°2011/541 du 6 octobre 2011.

Le territoire est soumis à plusieurs risques qui doivent être pris en compte dans les réflexions :

- zone de sismicité faible (2),
- risque de mouvement de terrain (par effondrement notamment),
- présence d'une douzaine de cavités souterraines dont la plupart sont liées à l'exploitation de l'ardoise,
- aléa retrait et gonflement des argiles faible,
- risque de remontée de nappes (présence de nappes sub-affleurantes).

La R.N.43 engendre une zone de bruit.

D'anciens sites industriels sont recensés par le B.R.G.M. : plusieurs d'entre eux sont liées à l'exploitation passée des ardoisières.

Une exploitation agricole est classée I.C.P.E.

La défense incendie est améliorable en termes de débit et de couverture, et des travaux sont programmés pour la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif.

3.1.1. PROTÉGER ET INFORMER LA POPULATION CONTRE LES RISQUES IDENTIFIÉS

- en prenant en compte les risques sismiques, de mouvement de terrain, de cavités souterraines, de retrait et gonflement des argiles, de remontée de nappes et les risques technologiques (anciens sites industriels en particulier).

3.1.2. ENCOURAGER UN DÉVELOPPEMENT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

- en étant vigilant sur la qualité urbanistique, architecturale et environnementale des constructions en fixant des densités et formes urbaines garantes du développement durable et en adéquation avec les objectifs de population,
- en encourageant le recours aux énergies renouvelables et en incitant à la Haute Qualité Environnementale du bâti (Q.E.B.) pour l'ensemble des aménagements et des constructions/réhabilitations,
- en prenant en compte la capacité de la ressource en eau,
- en lançant le vaste chantier de l'assainissement sur le territoire communal : réaliser un réseau d'assainissement collectif et une unité de traitement des eaux usées, aider à la mise aux normes des installations individuelles d'assainissement, etc.,
- en améliorant la couverture incendie,
- en recherchant une conception, des aménagements, des choix d'implantation pertinents au regard des objectifs environnementaux (inciter à la conception bio climatique, favoriser une densité qualitative permettant de développer les espaces libres, développer des cheminements doux).

3.2. PRÉSERVER LE CARACTÈRE SEMI-RURAL DE RIMOGNE ET SON PATRIMOINE HISTORICO-ARCHITECTURAL

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT 🗷

La structure géologique ardoisière du territoire a conditionné l'implantation et le développement du bourg de Rimogne au fil des siècles. Le passé industrialo-ardoisier de la commune est omniprésent dans sa structure et son patrimoine architectural.

La zone urbaine de Rimogne est composée d'un noyau urbain organisé le long des axes de circulation principaux que sont la R.N.43 et la R.D.122. Ce cœur urbain présente quelques excroissances également implantées le long de ces voies de communication.

Le développement progressif du centre-bourg originel a été conditionné par l'activité ardoisière qui a, à la fois, exploité des gisements ardoisiers conduisant à la formation d'ilots vides de constructions, et a développé l'urbanisation de Rimogne par la construction d'un habitat dédié aux mineurs, aux ouvriers et aux familles des patronages : des maisons de maître liées à l'habitat patronal sont associées à des cités ouvrières, notamment rue Jean-Jaurès/rue Pasteur.

Aucun Monument Historique n'est recensé, mais globalement, l'ensemble des anciens sites ardoisiers sont recensés à l'inventaire général du patrimoine culturel réalisé par le Conseil Régional.

Parallèlement, le passé de village rural de Rimogne transparait encore dans certaines rues du cœur historique de la commune, en association avec des éléments de petit patrimoine rural.

3.2.1. FIXER DES OBJECTIFS DÉMOGRAPHIQUES

Pour les 10 à 15 prochaines années, le souhait de la municipalité est de poursuivre la croissance démographique de manière mesurée (+0,8 % par an en moyenne) pour atteindre une population d'environ 1600 habitants.

Face à ces objectifs, le P.L.U. doit prévoir une offre de logements suffisante pour répondre à la quantité et à la diversité des besoins. Il s'agit d'aboutir à un équilibre entre préservation du patrimoine et développement mesuré du village, en faisant un choix éclairé des zones d'extension de l'urbanisation.

3.2.2. POURSUIVRE LA POLITIQUE DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

- en définissant un règlement favorisant des réhabilitations qualitatives et respectueuses du bâti historique et traditionnel,
- en encourageant la réoccupation et/ou le changement de destination de bâtiment ou ensemble bâti existant, à usage d'habitat ou d'activités jugées compatibles avec la fonction résidentielle des quartiers d'habitat,
- en rénovant l'école primaire,
- en favorisant la **préservation d'ensembles bâtis de valeur architecturale** (maisons de maîtres et cités ouvrières, murs en ardoise, etc.),
- en inventoriant, entretenant et faisant connaître le patrimoine paysager et urbain non protégé par un classement au titre des Monuments Historiques (anciens sites ardoisiers dont la Maison de l'Ardoise, verdoux, monuments de mémoire, lavoir, calvaire, etc.) qui participe à l'identité de Rimogne.

3.3. OBJECTIFS COMMUNAUX DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT 🗹

Analyse de la consommation de l'espace

Approche liée à l'habitat - entre 1985 et 2015 :

 105 constructions neuves à vocation d'habitat (et/ou annexes) ont été construites, consommant environ 9 ha.

Approche liée à l'activité - entre 1985 et 2015 :

 De nouveaux bâtiments agricoles se sont implantés le long du chemin de la ferme pour une emprise d'environ 0,8 ha.

Approche liée à aux équipements publics - entre 1985 et 2015 :

- La consommation de l'espace local est également intervenue au profit des équipements publics pour une superficie d'environ 1,9 ha.

L'Outil de Mesure de l'Artificialisation Résidentielle (O.M.A.R.) dénombre 5,6 ha de surfaces artificialisées entre 1999 et 2011.

Selon les données ONCEA (2017), 2,06 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) ont été consommés à Rimogne entre 2006 et 2015.

3.3.1. DÉFINIR UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN ADAPTÉE À LA VILLE DE RIMOGNE ET AUX OBJECTIFS DÉMOGRAPHIQUES :

Pour les 10 à 15 prochaines années, la municipalité de Rimogne se fixe les objectifs chiffrés suivants :

- **Promouvoir l'urbanisation des « dents creuses urbanisables »** identifiées au sein du bourg, **afin d'y dégager un objectif global de 51 logements** = **DENSIFICATION URBAINE** ;
- Promouvoir la remise sur le marché de 6 logements vacants = <u>RENOUVELLEMENT URBAIN</u>;
- Programmer l'urbanisation potentielle immédiate de 3 ha (bruts), afin d'y dégager au minimum 17 logements (hors « dents creuses » précitées) = EXTENSION URBAINE MAITRISÉE.
 - ⇒ Il s'agit de favoriser dans l'immédiat une extension de l'habitat dans des secteurs du territoire jugés les plus propices (proximité d'équipements, services ou commerces, topographie favorable, foncier, extension limitée des réseaux, sensibilité paysagère et patrimoniale maitrisable ou faible, etc.).

3.3.2. EXCLURE LES ABORDS DE SITES SENSIBLES DE TOUT PROJET D'EXTENSION DE L'URBANISATION

- les abords de la Rimogneuse (secteurs identifiés comme sensibles au risque de remontée de nappe et trame verte locale à préserver).

3.4. OBJECTIFS COMMUNAUX EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT 🗷

<u>Effets pervers générés par la pratique de</u> *l'étalement urbain*

Depuis ces dernières années, la lutte contre l'étalement urbain s'est affirmée au cœur des préoccupations nationales, car il est jugé contraire à un développement urbain durable :

- ✓ il consomme une ressource non renouvelable : l'espace naturel, agricole et paysager;
- ✓ il génère des coûts élevés d'infrastructures : routes, canalisations, câbles;
- ✓ il entraîne une consommation énergétique élevée pour les transports et le chauffage;
- ✓ il imperméabilise les sols et favorise le ruissellement des eaux pluviales:
- √ il occasionne des dépenses de plus en plus élevées pour les ménages : éloignement plus important donc coûts de transports plus élevés;
- ✓ il éloigne des commerces, des services et des transports en commun;
- √ il peut engendrer un isolement social.

3.4.1. CONTENIR LA SILHOUETTE URBAINE DE RIMOGNE

- en excluant les formes nouvelles d'étirement de l'urbanisation le long des voies et en favorisant l'épaississement du bourg.

4.1. ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT 🗹

Le dynamisme de la commune repose sur la présence de plusieurs commerces de proximité qui assurent un service de qualité et favorisent son attractivité.

Le panel des commerces recensés est large et conforte la commune de Rimogne dans son rôle de bourg au rayonnement intermédiaire, entre Rocroi et Charleville-Mézières. Parmi ces établissements commerciaux est recensé un supermarché dont la présence est justifiée par l'attractivité rimognate auprès des communes rurales voisines.

L'activité artisanale est aussi représentée, avec des établissements liés au bâtiment et travaux diversifiés (entreprises de maçonnerie, couverture, menuiserie, ravalement de façades, électricité, peinture et chauffage).

Au total, 95 établissements actifs sont recensés par l'I.N.S.E.E. en 2012 (dont 50 dans le commerce, transport et services divers).

La commune compte une maison de santé pluridisciplinaire regroupant la plupart des professionnels de la santé qui exercent à Rimogne.

4.1.1. AMÉNAGER UN VÉRITABLE « CŒUR DE VILLAGE » AUTOUR DES COMMERCES

- poursuivre les actions en faveur d'une amélioration des conditions d'accessibilité aux commerces,
- **créer un véritable centre pour le village autour des commerces**, intégrant une place et des lieux de promenades conviviaux (espaces publics communs pour se retrouver et se rencontrer),
- requalifier la Place de la République, point central du projet « Cœur de village ».

4.1.2. CONFORTER LE TISSU ECONOMIQUE EXISTANT PAR LA MISE EN VALEUR DES ACTIVITÉS BORDANT LA R.N. 43

- requalifier durablement la place de la République en y intégrant un espace de stationnement / covoiturage,
- poursuivre le **réaménagement et l'embellissement de la traversée** notamment le franchissement de la Rimogneuse et les contre-allées de la R.N. 43,
- **permettre la création d'une zone d'activités intercommunale d'emprise mesurée,** à l'entrée ouest du bourg, face au pôle de santé (secteur du Bois Châtelain).

4.1.3. VEILLER À PRÉSERVER LE PRINCIPE DE MIXITÉ DES FONCTIONS HABITAT / ACTIVITÉS

À travers le P.L.U., la municipalité souhaite préserver en zones urbaines la mixité des fonctions habitat / activités, tout en veillant à ce que cette "cohabitation géographique" soit possible (ex : interdire le cas échéant, les nouvelles activités industrielles, commerciales ou artisanales polluantes ou bruyantes, etc.).

4.1.4. PRÉSERVER L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Voir orientations n°1 et 2.

4.2. LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT 🗷

La commune s'est dotée de plusieurs équipements culturels majeurs tels que la médiathèque, la Maison de l'Ardoise et le belvédère de la voûte.

Parmi ses atouts touristiques, on peut également citer :

- l'ensemble de son patrimoine ardoisiers : maisons de maître, cités ouvrières, chevalement du puits-Saint-Quentin, etc.,
- le petit patrimoine rural et religieux,
- les alignements bâtis typiques du centre-ancien historique.

La commune accueille un Fab Lab (au sein de la Maison de l'Ardoise) qui permet de découvrir les techniques d'impression 3D.

Le milieu associatif est très riche et dynamique, tant en terme d'associations sportives, que sociales ou culturelles. En 2015, la commune compte 27 associations.

Entre 2014 et 2017, la commune a soutenu directement ou indirectement plus de 80 manifestations.

Un ancien bâtiment a été réhabilité pour accueillir une « Maison pour tous ». Un terrain d'activités multisports de plein air, accessible à tous a été construit, ainsi que des vestiaires pour le football club local.

4.2.1. POURSUIVRE LA VALORISATION DU PATRIMOINE ARDOISIER ET ARCHITECTURAL LOCAL, OUI FAIT DE RIMOGNE LE « VILLAGE DE L'ARDOISE »

- **mettre en scène les lieux de mémoire de l'ardoise** en donnant de la lisibilité à la Maison de l'Ardoise et au chevalement du puits Saint-Quentin,
- valoriser les bâtiments et les espaces publics centraux par la création d'un parc patrimonial convivial confortant l'animation de la placette rue Jean-Baptiste Clément, par la requalification de la place de la mairie / église et par l'intégration paysagère de l'école maternelle,
- **identifier et préserver des murs et/ou murets en ardoise** participant de façon significative à l'identité locale.

(Orientation transversale)

4.2.2. FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE VOIES DOUCES PERMETTANT LA DÉCOUVERTE DU BOURG

(Orientation transversale, cf. orientation n°5)

4.2.3. SOUTENIR LES ASSOCIATIONS LOCALES, VECTEUR DE DYNAMISME

- **par l'attribution de locaux et de subventions** sur la base de contrats d'objectifs élaborés avec les bénévoles associatifs,
- compléter l'offre d'aires de jeux par l'**aménagement d'un terrain de jeu en plein air**, sécurisé, à proximité du Puits Saint Quentin,
- favoriser le **bénévolat**.

4.3. DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



...ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT 🗷

Parmi les objectifs de la Loi Grenelle II figure **le développement des communications numériques.** La Loi Pintat relative à la lutte contre la fracture numérique a été adoptée le 17 décembre 2009 (n°2009-1572).

Le Conseil Départemental des Ardennes est maître d'ouvrage du **S**chéma **D**irecteur **T**erritorial d'**A**ménagement **N**umérique **des Ardennes.**

La loi n'impose pas de compatibilité entre les S.D.T.A.N., qui ont **valeur indicative**, et les documents d'urbanisme opposables comme les plans locaux d'urbanisme (P.L.U.).

Actuellement, le Conseil Départemental des Ardennes prévoit le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (F.T.T.H.: Fiber To The Home) sur l'ensemble du département des Ardennes, avec le concours entre autres des différentes structures intercommunales.

À ce jour, la Ville de Rimogne compte 576 lignes téléphoniques éligibles à la technologie A.D.S.L., avec un débit allant de 10 à 20 Mbps.

4.3.1. ACCOMPAGNER LES DÉMARCHES FUTURES DES DIFFÉRENTS ACTEURS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT POTENTIEL DU TRÈS HAUT DÉBIT À RIMOGNE

Le développement des communications numériques est un investissement d'avenir et un fort enjeu de croissance, il est devenu l'un des facteurs indispensables à l'attractivité du territoire pour les entreprises notamment.

La pratique du télétravail tend à se développer de plus en plus et si des perspectives de renforcement de la couverture numérique se profilent sur le territoire communal, la municipalité entend accompagner les acteurs concernés dans leur démarche (ex : structures intercommunales, Conseil Départemental des Ardennes, opérateurs, etc.).

Avec l'essor des technologies de l'information et de la communication, le haut débit est devenu essentiel au grand public comme aux professionnels.

4.3.2. RENFORCER LA COUVERTURE EN TÉLÉPHONIE MOBILE

Si besoin, en considérant que la couverture actuelle est jugée suffisante (2 antennes localisées sur le territoire de Tremblois-lès-Rocroi).

4.4. DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT 🗹

La loi de Transition Énergétique pour la croissance verte publiée le 18 août 2015 offre aux communes une nouvelle compétence liée de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid (réseaux d'énergie).

Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers.

Les réseaux de chaleur, qui peuvent être mis en place par les collectivités sur leurs territoires afin de chauffer des bâtiments publics et privés à partir d'une chaufferie collective, permettent de mobiliser d'importants gisements d'énergie renouvelable difficiles d'accès ou d'exploitation, notamment en zones urbaines (bois-énergie, géothermie, chaleur de récupération...).

Le développement de ces réseaux au cours des prochaines années est lié aux objectifs nationaux de transition énergétique.

Source: http://www.developpement-durable.gouv.fr/

4.4.1. PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

La municipalité s'engage à réfléchir à la mise en place en place d'un réseau public de chaleur et/ou de froid (utilisant des énergies renouvelables ou de récupération), dans le cadre de nouvelles opérations d'aménagement.

Il est à noter que la réalisation d'un tel réseau dépend de contraintes de faisabilité technico-économiques diverses

5 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AUX TRANSPORTS ET AUX DÉPLACEMENTS

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT 🗷

Le territoire est principalement desservi par une route nationale, **la R.N.43**, qui assure les liaisons Est/ouest, et par une route départementale, **la R.D.122**, assurant les liaisons Est/ouest et nord/sud.

La réalisation de la nouvelle autoroute A.304 permettant de contourner Charleville-Mézières pour rallier Rocroi puis Couvin et Charleroi en Belgique, va entrainer une réduction du trafic routier actuellement dense sur la R.N.43. L'ouverture de cet axe autoroutier est prévue pour fin 2017.

Des problèmes actuels de sécurité sont signalés sur la R.N.43 (vitesse excessive des automobilistes aux entrées du village).

La commune est aussi desservie par deux lignes de bus de la Régie Départementale des Transports des Ardennes, mais la voiture individuelle reste le moyen de transport le plus utilisé par les habitants.

La commune est traversée par le G.R.12 et le G.R.654, qui suivent un tracé commun.

Plusieurs chemins ruraux et voies communales sont inclus au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R.).

Rimogne a lancé un dispositif inédit, « Rimogne Mobilité », permettant aux plus de 70 ans de bénéficier d'une aide au transport.

5.1. SÉCURISER LA TRAVERSÉE DE RIMOGNE ET AMÉNAGER LES ENTRÉES DE VILLE

- les aménagements futurs veilleront notamment aux piétons, notamment rue Jules Guesde.

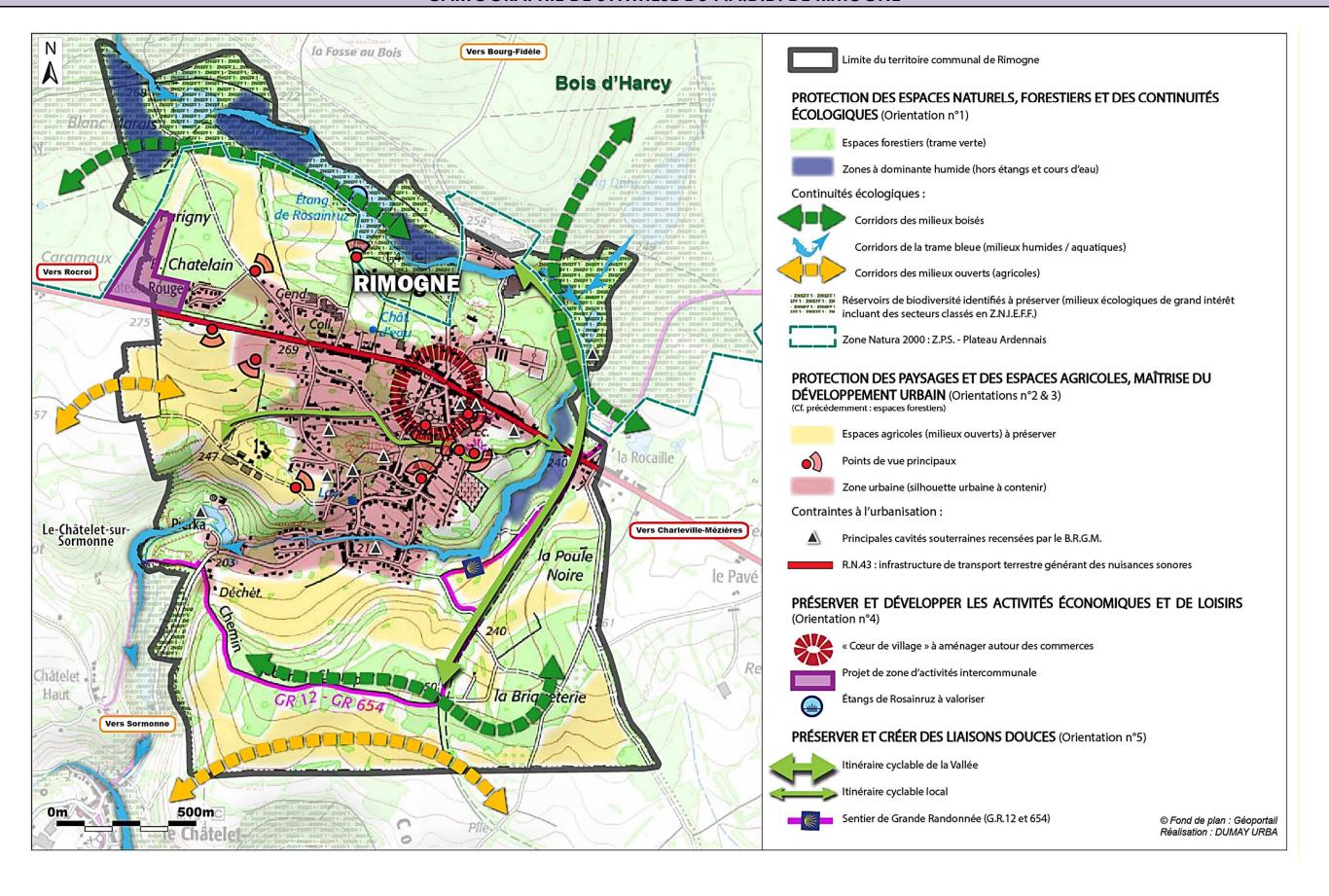
5.2. IDENTIFIER ET PRÉSERVER DES CHEMINS DE LIAISONS ET DES SENTES PIÉTONNES

- **chemins inscrits au titre du P.D.I.P.R**.: en cas d'aliénation ou de suppression pour quelque motif que ce soit, la collectivité s'engage à proposer un itinéraire de substitution, rétablissant la continuité de l'itinéraire de randonnée,
- sentiers de Grandes Randonnées.

5.3. RÉTABLIR OU CRÉER DES LIAISONS DOUCES ET ENCOURAGER LES DÉPLACEMENTS DOUX

- **inciter aux déplacements doux**, particulièrement des écoliers et des collégiens en leur assurant une sécurité optimale par des aménagements spécifiques,
- favoriser et sécuriser les circulations douces vers les équipements collectifs structurants (terrain de sport, gymnase, points de rencontre associatif, etc.) et vers le cœur commerçant de Rimogne,
- **poursuivre les démarches visant à créer la « Route de l'Ardoise »**, au sein d'un réseau transfrontalier au sein des Ardennes françaises, belges et luxembourgeoises,
- **encourager la mise en place d'itinéraires de randonnée** reliant Rimogne au lac des Vieilles Forges (territoire de Les Mazures), Rimogne et Rocroi et entre Rimogne et Belval.

CARTOGRAPHIE DE SYNTHÈSE DU P.A.D.D. DE RIMOGNE



CARTOGRAPHIE DE SYNTHÈSE DU P.A.D.D. DE RIMOGNE

